

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (TOUS TYPES)

CARENAGE TRANSMISSION OBLIQUE - AXE DE CHARNIERE 332A.24.0304.21

La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité télégraphique diffusée le 8 Juillet 1983 et la Consigne de Navigabilité n° 83-131-9(B) du 27 Juillet 1983.

A la suite d'un accident, les mesures suivantes sont rendues impératives :

a - Inspections

a.1 - Inspection avant chaque vol :

S'assurer de la présence de l'axe de charnière et de son verrouillage sur le support de butée 332A.24.0213.20 (voir I.P.C. 53-50-50, page 4, Rep. 180).

a.2 - Inspection quotidienne :

Vérifier l'état de l'axe de charnière, du support de butée et de sa fixation au carénage.

NOTA : Ces inspections sont mentionnées dans le Telex Service AEROSPATIALE AS 332 n° 05-05A du 11 Juillet 1983.

b - Dès que possible et au plus tard :

b.1 - Avant le 15 juillet 1983, remplacer l'axe de charnière par un axe neuf, sauf si ce remplacement a déjà été effectué dans les 50 heures de fonctionnement précédant le 8 Juillet 1983.

.../...

Date : 1er/8/84

**HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332
SUPER PUMA (TOUS TYPES)**

Réf. : 84-106-14(B)

- b.2 - Avant le 15 août 1983, appliquer la modification AEROSPATIALE AMS 332A.07.22.320 conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 53-18 ou bien une modification de nature similaire approuvée par les autorités locales de navigabilité. L'application de cette modification supprime l'impérativité des mesures d'inspection prescrites par le paragraphe a de la présente Consigne de Navigabilité.

Annule et remplace la C.N. télégraphique du 8/7/83 ET LA C.N. 83-131-9(B)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 8 AOUT 1984